



Séance du mardi 14 avril 2026
Délibération N° DE_2026_016

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	8	10
Date de la convocation : 09/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, se sont réunis les membres du conseil municipal, dans le lieu habituel de ses séances Salle du conseil, sous la présidence de RIBOT Georges, le plus âgé âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.
Présents : RIBOT Georges, OZIL Jean-Pierre, ROUX Marie, PRIVAT Christian, BRUNEL Laurent, BAER Céline, DURIE Cathy, BRUGUIÈRE Maëva

Formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : NOGARET Jérôme représenté par OZIL Jean-Pierre, PRIVAT Éric représenté par ROUX Marie

Absents : COHYDON-HERARD Gaëlle

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, BAER Céline est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des représentants à la COFOR

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, il appartient à chaque commune membre de procéder à la désignation de ses représentants appelés à siéger au sein l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard (COFOR)

Cette association intervient sur l'ensemble des enjeux liés à la forêt et à la filière bois. La commune étant adhérente à la COFOR.

Suite aux élections municipales du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026 et à l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026, il convient de désigner au moins un titulaire et un suppléant

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner ces délégués :

- Délégué Titulaire : Georges RIBOT
- Délégués Suppléants : Jérôme NOGARET

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la désignation des délégués proposés.

Le secrétaire de séance
BAER Céline

Le Président de séance
RIBOT Georges



le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Certifié exécutoire compte tenu de :
- la transmission en préfecture le :
- la publication le :